



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1447

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1447**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les politiques publiques visant la mise en œuvre du droit au logement s'organisent, depuis une vingtaine d'années, à l'instar de la mise en place de démarche-cadre telle que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à travers l'instauration d'outil comme les accords collectifs d'attribution.

Le présent rapport a pour objet de présenter le nouveau plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 et l'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015.

I - Rappel du contexte

Mis en place par la loi Besson en 1990, le plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées (PDALPD) comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles qui rencontrent des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la portée du plan aux ménages relevant des dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

II - Le PLALHPD métropolitain 2016-2020

Dans le cadre du PDALPD 2012-2015, la Communauté urbaine de Lyon agissait en qualité de copilote associé. Depuis la mise en place de la Métropole de Lyon, la collectivité a vu son rôle renforcé en devenant, aux côtés de l'Etat, copilote à part entière, du nouveau document cadre désormais intitulé plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), qui s'étend sur la période 2016-2020.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLALHPD veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médico-sociales. A ce titre, il sera articulé avec le futur projet métropolitain des solidarités.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement (lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique, production d'habitat spécifique et très social, logement accompagné, observatoires, fluidité de l'hébergement au logement, prévention des expulsions, accompagnement des publics prioritaires) doivent pouvoir s'appuyer sur le PLALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PLALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique de droit commun.

Le PLALHPD vise, ainsi, à définir une stratégie de mobilisation cohérente et articulée des différents outils, dispositifs et démarches portés par l'Etat et la Métropole (instances locales de l'habitat et des attributions, démarche "santé psychique et logement", service intégré d'accueil et d'orientation, fonds de solidarité logement et fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, commission de coordination des actions de prévention des expulsions, accord collectif d'attribution, etc.).

L'élaboration du PLALHPD 2016-2020 de la Métropole a été conduite sous le pilotage conjoint de l'Etat et de la Métropole, en s'appuyant sur une démarche largement participative. Cette dernière s'est déroulée entre juin 2015 et juin 2016, à travers 3 grandes phases :

- un diagnostic territorial des situations du mal logement,
- une phase de concertation et de définition des orientations stratégiques menée entre septembre et décembre 2015,
- un travail de concertation avec les partenaires a permis de rédiger les fiches-actions et de communiquer sur le projet de PLALHPD entre janvier et juin 2016.

Etabli pour la période 2016-2020, le plan se compose en 19 fiches actions structurées autour de 6 grandes orientations stratégiques :

- observer et évaluer les besoins des publics défavorisés,
- organiser le développement de l'offre de logements et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- optimiser la mobilisation de l'offre existante au bénéfice des publics du plan,
- accompagner les ménages dans leur projet d'habitat,
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- communiquer et évaluer le plan.

Après avoir recueilli l'avis de la commission hébergement et accès au logement (CHAL), instance du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui se tiendra le 6 octobre 2016, ce nouveau plan sera entériné le 18 octobre 2016 lors d'un comité de pilotage co-présidé par l'Etat et la Métropole associant l'ensemble des partenaires œuvrant pour le logement des personnes les plus défavorisées.

III - L'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015

Conformément à l'article L 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation, cet accord définit, pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales.

L'accord collectif d'attribution actuellement en vigueur sur le territoire, validé lors du comité de pilotage du PDALPD le 27 juin 2012, s'adresse aux ménages sortant de structures d'hébergement et aux réfugiés statutaires orientés par la Maison de la veille sociale et Forum réfugiés-Cosi.

En 2016, la Métropole, l'Etat, ABC HLM, la Maison de la veille sociale et Forum réfugiés-Cosi souhaitent reconduire par avenant cet accord collectif intercommunal et départemental 2012-2015.

Dans ce contexte, les signataires ont décidé de maintenir les acquis des partenariats existants en prorogeant, pour l'année 2016 sur le territoire de la Métropole, l'accord collectif d'attribution 2012-2015. Cet avenant vise à formaliser ces engagements à une échelle qui reste à la fois départementale et métropolitaine.

Résultat 2015

Dans le cadre de l'accord collectif d'attribution, au titre de l'année 2015, 752 ménages ont été relogés, dont 544 directement par les bailleurs sociaux et 208 par les réservataires. A partir du contingent de logements réservés, la Métropole a réalisé ses objectifs en favorisant le relogement de 39 ménages sortant de structures d'hébergement et de 33 ménages sortant de centre d'accueil des demandeurs d'asile et ayant obtenu la reconnaissance du statut de réfugié politique.

En 2015, outre les engagements contractualisés dans l'accord collectif d'attribution, les bailleurs ont réalisé 50 relogements supplémentaires dans le cadre du programme "Accélaïr" pour désengorger le dispositif et libérer des capacités d'accueil pour les migrants en demande d'asile.

Les engagements 2016

Les engagements pour l'année 2016, dans le cadre de l'accord collectif d'attribution, visent à :

- maintenir l'objectif de 500 logements pour le public relevant du dispositif d'accès au logement de la Maison de la veille sociale, de sorte à favoriser la fluidité de l'hébergement au logement. L'objectif de 40 ménages relogés à partir du contingent métropolitain de logements réservés est reconduit,
- maintenir l'objectif de 245 logements pour le public relevant strictement du dispositif "Accélaïr" avec un objectif de 25 ménages relogés à partir du contingent métropolitain de logements réservés.

L'objectif 2016, en prorogation de l'accord collectif, est de 715 attributions à des ménages enregistrés et fléchés dans le fichier commun de la demande et relevant du territoire métropolitain (sur les 745 prévus à l'échelle du Département du Rhône).

En complément de ces objectifs, l'avenant 2016 prévoit un engagement supplémentaire pour le relogement de 173 ménages issus du dispositif "Accélair +" sur la période 2015-2016, ce qui représente 20 relogements à réaliser dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés.

Les perspectives 2017

Un travail de concertation sera engagé à partir du dernier quadrimestre 2017 afin d'aboutir à un futur accord collectif d'attribution métropolitain. En effet, les travaux liés à l'élaboration du PLALHPD conduisent la Métropole et l'Etat à rechercher avec les bailleurs sociaux une approche plus globale des réponses aux ménages prioritaires du plan. Ces travaux doivent également trouver leur articulation avec la conférence intercommunale du logement créée le 9 décembre 2015 et avec la convention d'équilibre territorial, en cours d'élaboration, conformément à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020,
- b) - les engagements tels que fixés au sein de l'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits documents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.